

2.5 Régionalisation de l'UICN - Union mondiale pour la nature

RAPPELANT les principes contenus dans la Résolution 19.1 *La Stratégie de l'UICN - Union mondiale pour la nature*, adoptée par l'Assemblée générale à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994);

RAPPELANT EN OUTRE que ces principes, ainsi que d'autres éléments de la *Stratégie*, expriment la volonté de régionaliser les sous-programmes et les activités du Secrétariat;

SACHANT que le Congrès mondial de la nature, à sa 1re Session (Montréal, 1996), a réitéré son appui au processus de régionalisation;

NOTANT que diverses évaluations ont fait des recommandations concernant la régionalisation et que des progrès ont été accomplis pour renforcer le processus de régionalisation dans certaines régions;

CONSCIENT que la politique de régionalisation doit encore être améliorée pour pouvoir être mise en œuvre de façon égale dans les différentes régions;

CONVAINCU que la régionalisation représente pour l'UICN le meilleur moyen de mettre en œuvre efficacement ses sous-programmes et activités et de répondre aux besoins de ses membres dans les différentes régions dans le but de réaliser plus pleinement les objectifs généraux de l'Union;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. RÉAFFIRME la politique de régionalisation de l'UICN.
2. CHARGE le Conseil de l'UICN d'examiner la nécessité d'attribuer des fonds supplémentaires aux programmes régionaux.
3. CHARGE le Directeur général:
 - a) de continuer à encourager, s'il y a lieu, la régionalisation des sous-programmes du Secrétariat dans toutes les régions;
 - b) de soutenir s'il y a lieu, les Bureaux régionaux et de leur donner les moyens de travailler avec les membres et les Commissions afin de garantir que la régionalisation se fasse de manière systématique;
 - c) de veiller à la cohérence entre les programmes mondiaux et régionaux de l'UICN, et de faciliter la communication et la coopération entre les régions en ce qui concerne ces programmes; et
 - d) de poursuivre l'évaluation du processus de régionalisation, en fournissant des rapports annuels au Conseil et aux membres de l'UICN.